



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRÊTE N° V 2024-95

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU
BOULODROME
ALLEE DU PARC**

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-5 modifiés,

Vu le code du sport articles L 100-1 à L 425-12 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux terrains de sport en plein air,

Considérant qu'il convient de sécuriser la zone suite à la chute de poteaux d'éclairage public,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés sur le territoire communal,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le boulodrome est fermé et son accès est interdit au public du lundi 25 novembre 2024 jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur les sites ; une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 25/11/2024



Le Maire,
Claude VIDAL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Claude Vidal', is written over the printed name.

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.